

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 5
- procurations : 5
- votants : 55
- suffrages exprimés : 55
- abstentions : 0
- pour : 55
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/033

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nathalie BOURDALE (suppléante de Nicolas COLOMES), Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Martine LARROUY (suppléante de Patrick ABADIE), Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Karine MEDOUS, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Alain DASQUE, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET et Gérard SABATHIE.

Objet : CFU 2024 – Budget annexe TRANSPORT

Monsieur Bernard PLANO, Président, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire désigne Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du CFU 2024 du budget annexe Transport.

L'exécution du budget annexe 2024 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2024	113 149.15 €
Recettes réalisées 2024	107 442.57 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	-5 706.58 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	46 486.21 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	40 779.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2024	0.00 €
Recettes réalisées 2024	19 983.40 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2024	19 983.40 €
Report excédentaire de l'exercice 2023	6 983.40 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	26 966.80 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	40 779.63 €
Résultat de clôture d'investissement	26 966.80 €
Résultats cumulés 2024	67 746.43 €

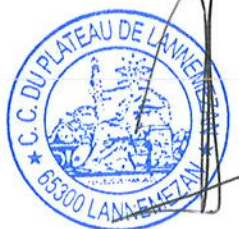
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (55 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe Transports tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 du budget annexe Transports, en vue de leur transmission.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 26 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250218-2025-033-BF
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.